



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT, RUE DE LA JARRIE / RUE DU CHÂTELET
SUR LA COMMUNE DE CHATRES

DOSSIER N° 77-2021-00134
MISE F477 2021/101

Le préfet de SEINE-ET-MARNE
Officier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/008 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n°10354080 du Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'environnement du 20 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Pascal BEZY en qualité de directeur départemental des territoires adjoint de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21/BC/055 en date du 31 mai 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-BEZY, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne par intérim à compter du 1^{er} juin 2021 ;

VU l'arrêté n°2021/DDT/SAJ/005 en date du 02 juin 2021 portant subdélégation de signature;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25 Juin 2021, présenté par NEXITY FONCIER CONSEIL représenté par Madame CASSANDRE MAGHIN, enregistré sous le n° 77-2021-00134 et relatif à : Création d'un lotissement, rue de la Jarrie / rue du Châtelet ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**NEXITY FONCIER CONSEIL
38 RUE ARISTIDE BRIAND
77100 MEAUX**

concernant :

Création d'un lotissement, rue de la Jarrie / rue du Châtelet

dont la réalisation est prévue dans la commune de CHATRES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25 Août 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de CHATRES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) - SAGE Yerres pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de CHATRES, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de

sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au Directeur



Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

27 SEP. 2021

NEXITY FONCIER CONSEIL
38 rue Aristide Briand
77100 MEAUX

Réf. : 77-2021-00134
MISE : F477 2021/101

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création d'un lotissement, rue de la Jarrie / rue du Châtelet sur la commune de CHATRES
Accord sur dossier de déclaration

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'un lotissement, rue de la Jarrie / rue du Châtelet
sur la commune de CHATRES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 juin 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de CHATRES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Yerres pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F477 n° MISE 2021/101 en date du 30 juin 2021,

TYPE DE IOTA :	Création d'un lotissement, rue de la Jarrie / rue du Châtelet COMMUNE DE CHÂTRES		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0.	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	<i>Déclaration</i>
	2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : – Supérieure ou égale à 20 ha (A) – Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV intercepté : 1,56 ha Surface totale : 1,56 ha <i>Déclaration</i>
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration (petites pluies) et réseau EP de la commune. / ru de Chevy		
Maître d'ouvrage :	NEXITY FONCIER CONSEIL		
Description et caractéristiques :	Création d'un lotissement de 16 lots à bâtir pour la réalisation de maisons individuelles et d'un lot destiné à la réalisation de 4 logements locatifs sociaux (soit un total de 20 logements), comprenant également un aménagement urbain et des liaisons viaries, sur un bassin versant de 1,56 hectares. La gestion des eaux pluviales est différenciée entre espace public et lots privés : <ul style="list-style-type: none"> • Les lots privés devront assurer une gestion des eaux pluviales entièrement à la parcelle par infiltration jusqu'à une occurrence vicennale, grâce à des puits d'infiltration. • L'espace public comprendra deux niveaux de protection pour la gestion des eaux pluviales, reposant sur des techniques alternatives : <ul style="list-style-type: none"> ○ une gestion des petites pluies par un système de 9 noues drainantes interconnectées, avec vidange par infiltration, ○ une gestion d'un événement vicennal par le réseau de noues et un bassin de rétention, avec vidange à débit régulé. 		
Descriptif du IOTA :	<u>Forage :</u> Un piézomètre régularisé dans le cadre du projet, et ayant servi dans le cadre des études de conception du lotissement. <u>Eaux pluviales :</u> Période de retour : 20 ans Débit de fuite : 1,62 l/s, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 0,058 l/s (infiltration) • 1,56 l/s (débit régulé) 		

	Bassin Versant	Surface (ha)	Ouvrage	Stockage (m³)	Exutoire
	Lots privés (toitures et bassins versant privé non-intercepté)	0,84	Puits d'infiltration (6,5 m³ à 13 m³ par puits)	De 110,5 à 221	Infiltration
	Espace public (et bassin versant privé non bâti intercepté)	0,72	Noues (massif drainant)	29,8	Infiltration
			Noues (du fond de noue jusqu'à la surverse vers le bassin)	18	Infiltration
			Bassin de régulation	67	Infiltration Réseau EP Ru de Chevry
			SOUS-TOTAL ESPACE PUBLIC	114,8	
	Total BV	1,56		De 225,3 à 335,8	
Qualité des rejets	<p>La gestion des eaux de ruissellement du lotissement sera réalisée à partir de techniques alternatives (noues d'infiltration, bassin aérien de régulation, puits d'infiltration). La qualité des rejets sera assurée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un regard de décantation des MES en amont de chaque puits d'infiltration des lots privés, afin de limiter le risque de colmatage, • un géotextile anti-contaminant entre les massifs d'infiltration des noues et des puits, et les terres avoisinantes des ouvrages, situées sous et sur les côtés de ceux-ci • la végétalisation des noues et du bassin de régulation afin de profiter au maximum du pouvoir de phytoépuration des plantes. <p>En cas de pollution accidentelle, un plan d'intervention est déclenché par l'exploitant, à savoir les services municipaux de la commune de Châtres.</p>				
Entretien et surveillance	<p>L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux proposés seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important, par les services municipaux de la commune de Châtres en ce qui concerne les espaces publics. Pour les lots privés, l'entretien et la gestion des puits d'infiltration sera à la charge de chacun des propriétaires concernés.</p> <p>L'usage de produits toxiques pour l'environnement seront proscrits dans le cadre des opérations d'entretien des ouvrages d'infiltration.</p>				
Outils de planification	<p>Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur.</p> <p>Il est également compatible au PAGD et conforme au règlement du SAGE de l'Yerres.</p>				

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

27 SEP. 2021

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Rue de la Mairie
77610 CHATRES

Réf. : 77-2021-00134

MISE : F477 2021/101

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création d'un lotissement, rue de la Jarrie / rue du Châtelet sur la commune de CHATRES
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par NEXITY FONCIER CONSEIL en date du 25 juin 2021 concernant l'opération suivante :

**Création d'un lotissement, rue de la Jarrie / rue du Châtelet
sur la commune de CHATRES**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le

27 SEP. 2021

Monsieur le Président
Commission Locale de l'Eau - SAGE Yerres
17 rue Gustave Eiffel
91230 MONTGERON

Réf. : 77-2021-00134
MISE : F477 2021/101

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Création d'un lotissement, rue de la Jarrie / rue du Châtelet sur la commune de CHATRES**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par NEXITY FONCIER CONSEIL en date du 25 juin 2021 concernant l'opération suivante :

**Création d'un lotissement, rue de la Jarrie / rue du Châtelet
sur la commune de CHATRES**

conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
L'adjoint directeur départemental des territoires

Laurent BEDU

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration